



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statuts

Question écrite n° 8085

Texte de la question

M Andre Duromea rappelle a M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites territoriales, qu'a l'automne dernier les infirmieres territoriales, comme les infirmieres hospitalieres, se sont battues pour la reconnaissance de leur profession. En particulier, elles demandaient leur reclassement dans la categorie A compte tenu qu'elles sont titulaires de diplomes BAC + 3, BAC + 4. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour appliquer les « accords Evin » aux infirmieres territoriales.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'est engage a poursuivre la construction statutaire de la fonction publique territoriale qui concerne notamment les emplois de la filiere medico-sociale pour lesquels des projets de statuts devraient pouvoir etre presentes dans le courant du premier semestre 1989. Cette reflexion devra s'articuler avec les etudes portant sur les conditions de recrutement et les modalites de carriere existantes des personnels soignants relevant de l'ensemble des fonctions publiques, qui se sont engagees entre les differents ministeres interesses. Ces travaux permettront, a partir de l'etude des fonctions et des caracteristiques statutaires existantes de l'ensemble des personnels concernes, et notamment des infirmieres et puericultrices employees par les collectivites territoriales, de degager des perspectives de carriere claires et motivantes pour ces agents. Dans l'immediat, des conversations se sont engagees avec les representants de ces personnels pour examiner les conditions dans lesquelles, dans l'attente de la publication des cadres d'emplois, une amelioration de leur carriere pourrait etre envisagee.

Données clés

Auteur : [M. Duromea Andr•](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8085

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 200